



Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du SISPEC du 16 décembre 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni à la salle polyvalente des Salelles, le seize décembre 2020, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Date de l'affichage : 10 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Etaient présents : PASCAL Florent, ECLERCY Bernard, DOLADILLE Monique, PRADIER Éric, MANIFACIER Christian, AUBERT Julien, ROGIER Olivier, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, LAPIERRE Marie-Jeanne, MICHEL Jean-Marc, RIEU FROMENTIN Françoise, THIBON Hubert.

Etaient excusés : MERCIER Jean-Claude (pouvoir à Bernard ECLERCY), RISSE Michel (pouvoir à Christian MANIFACIER), GIRARD Hervé (pouvoir Olivier ROGIER), LAURENT Josy (pouvoir à Jean-Marc MICHEL).

Etaient absents : TOUREL Jean-Luc

Secrétaire de séance : Julien AUBERT

Compte rendu de la séance du 30/09/2020 : validé à l'unanimité

Objet : Avance de Trésorerie du Budget Principal au budget annexe assainissement collectif (CS202012001)

Mr le Président explique que lors de la séance du 8 décembre 2020, le bureau a décidé de contracter un emprunt auprès de la Banque postale d'un montant de 90 000 € pour financer les travaux d'assainissement du Mazert à Payzac et prévu au budget 2020.

Les fonds seront débloqués par la Banque postale d'ici le 31/12/2020. Afin de ne pas pénaliser l'entreprise et qu'elle soit rémunérée avant le 31/12/2020, le Président propose que le budget principal concède au budget annexe une avance de trésorerie de 90 000 € qui s'éteindra de fait au 1^{er} janvier 2021 par la fusion des deux budgets.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet : Règlement de service eau potable (CS202012002)

Le Président informe l'assemblée que le Règlement de service Eau Potable est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2016, date de démarrage de l'exploitation du service en régie.

Afin de réviser ce règlement et le mettre en cohérence avec la situation actuelle, la commission Eau Potable s'est réunie à plusieurs reprises. Mr Jean-Jacques ARAKELIAN, 2^{ème} Vice-Président à l'Eau Potable et référent de cette commission a présenté la démarche de la commission pour mettre à jour le règlement qui a été envoyé à chaque délégué avant la réunion.

Règlement adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet : Règlement de service assainissement collectif (CS202012003)

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de mettre en place un règlement de service assainissement collectif en rappelant qu'à partir du 1er janvier 2021 toutes les communes adhérentes au SISPEC le seront sur les deux compétences eau potable et assainissement.

Afin de créer ce règlement et le mettre en cohérence avec l'exploitation en régie du service assainissement collectif par le SISPEC, la commission Assainissement s'est réunie à plusieurs reprises. Mr Julien AUBERT, 4ème Vice-Président à l'Assainissement et référent de cette commission a présenté la démarche de la commission pour rédiger ce règlement qui a été envoyé à chaque délégué avant la réunion.

Règlement adopté à l'unanimité des membres (assainissement) présents et représentés.

Objet : Facturation assainissement puit/forages (CS202012004)

Mr Le Président informe que certains immeubles situés sur le territoire syndical sont aujourd'hui raccordés au réseau public d'assainissement tout en disposant d'une alimentation totale ou partielle en eau potable par forage, source ou puits.

Ces habitations n'étant alors pas raccordées au réseau d'eau potable, ou raccordées mais avec des volumes utilisés faibles voire nuls, les administrés qui les occupent ne disposent pas de compteurs d'eau certifiés et plombés sur leurs installations privées d'alimentation en eau, permettant de relever leur consommation d'eau pour l'application des redevances d'assainissement sur les volumes normalement dues par tout bénéficiaire du service public d'assainissement des eaux usées en plus de l'éventuel abonnement au Service.

Or, il est légitime, équitable et contractuel de faire participer tous les bénéficiaires aux coûts d'entretien et de fonctionnement du service public d'assainissement et non aux seuls utilisateurs du service public d'adduction d'eau potable, la loi du 30 décembre 2006 renforce cette notion d'équité entre les usagers.

Conformément à l'article R2224-19-4 alinéa 4 du CGCT, toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration en mairie.

Proposition :

1°) Calcul forfaitaire de la redevance pour les usagers domestiques ou assimilés

En l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés ; il est nécessaire, conformément à la réglementation d'établir une consommation forfaitaire prenant en compte leur rejet au réseau d'assainissement.

1-1°) Résidence principale (base de consommation moyenne annuelle retenue) :

- Habitation $\leq 60\text{m}^2$ de surface habitable : 25m3 par an
- Habitation $> 60\text{m}^2$ de surface habitable : 50m3 par an

La surface habitable retenue est celle servant de base à la taxe d'habitation.

Le client devra fournir une copie de son avis de taxe d'habitation et une attestation de la commune concernant la surface de son terrain. Sans information, il lui sera facturé 50 m3 par an.

1-2°) Résidence secondaire

Quelle que soit la surface : 35 m3/an

En cas d'alimentation en eau mixte au sein de l'habitation (eau du service Public et ressource privative), l'assujettissement sera basé :

- Soit sur le forfait décrit ci-dessus basé sur la surface habitable,

- Soit sur la base du relevé du compteur d'eau du service public, si le volume est supérieur au forfait.

2°) Mesure directe pour les usagers non domestiques et les usagers domestiques ou assimilés n'acceptant pas le forfait

Pour les usagers non domestiques et usagers domestiques (ou assimilés) n'acceptant pas le forfait, la consommation sera effectuée par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage conformes posés et entretenus aux frais de l'utilisateur. Au titre du premier alinéa de l'article R. 2224-19-1, le client acceptera formellement que les agents du service aient accès au compteur pour relevé à minima annuel ; il prendra à sa charge la fourniture et pose du compteur, et lui sera facturé par le SISPEC une redevance pour relève à minima annuel du compteur.

Bien entendu, pour que le volume enregistré par le compteur soit de reflet d'une réalité quotidienne d'enregistrement et pour éviter tout risque de suspicion mutuelle, celui-ci fera l'objet d'un plombage sur l'écrou avant compteur, par le Service de l'Assainissement.

Les tarifs de relève de compteur sont annexés au « règlement du service de l'assainissement collectif ».

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres (assainissement) présents et représentés.

Objet : Tarification service eau potable (CS202012005)

Mr le Président dresse la liste des tarifs eau potable tels que proposés par les commissions eau potable et assainissement qui se sont réunies conjointement le 8 décembre 2020.

Le débat se porte ensuite sur l'application d'un abonnement sur les habitations légères de loisirs dit abonnement HLL, déjà présent dans le précédent règlement mais non encore mis en application.

Suite au débat, le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs selon la proposition suivante :

Distribution de l'Eau

Consommation Eau :	1,7434 € /m3 HT
Abonnement Eau selon diamètre compteur :	
diam 15-20:	100,00 € HT
diam 30:	165,00 € HT
diam 40:	230,00 € HT
diam 60 et plus:	325,00 € HT
Abonnement annuel HLL:	30,00 € HT
Frais de mutation (accès au service de l'eau):	30,00 € HT
Frais de fermeture définitive :	50,00 € HT
Frais d'étalonnage compteur:	115,00 € HT
Frais pour fermeture/réouverture temporaire:	100,00 € HT
Frais pour déplacement abusif agent :	50,00 € HT
Frais de fermeture/réouverture pour impayé:	50,00 € HT
Frais pour impossibilité relève de compteur:	115,00 € HT

Travaux :

Forfait pose compteur d'eau :	30€ HT
Frais d'instruction dossier:	100€ HT

Devis réalisé selon bordereau de prix (actualisation des prix au 1er janvier de chaque année)

La grille tarifaire est validée selon la proposition du Président avec 14 votes pour, 3 votes contre (E PRADIER, F RIEU-FROMENTIN, M DOLADILLE) et 1 abstention (MJ LAPIERRE)

Objet : Tarification service assainissement collectif (CS202012006)

Le Président informe que le Marché d'assurances que nous avons est arrivé à son terme, il est nécessaire de relancer une consultation pour assurer le SISPEC et intégrer les nouveaux risques suite à la prise en régie de la production d'eau potable et l'intégration des services assainissement des communes adhérentes. Le Cabinet ACE que nous avons contacté nous propose une convention d'assistance pour la définition de nos besoins, le montage du dossier de consultation des entreprises et pour l'analyse des offres qui seront reçues pour un coût de prestation hors déplacements de 2700 €HT.

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser le Président à signer la convention d'assistance avec le bureau ACE et de lancer la procédure de consultation des entreprises.

Mr le Président dresse la liste des tarifs assainissement tels que proposés par les commissions eau potable et assainissement qui se sont réunies conjointement le 8 décembre 2020.

Le Président demande ensuite à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs selon la proposition suivante :

Collecte et traitement des Eaux Usées :

Commune	Abonnement annuel HT	Consommation au m ³ HT
Les Assions	90 €	0,50 €
Chambonas	100 €	1,00 €
Gravières	90 €	0,72 €
Malbosc	90 €	0,72 €
Payzac	90 €	2,25 €
Les Salelles	90 €	0,60 €
St Genest de Beauzon	90 €	1,00 €
Les Vans	91,32 €	1,1317 €

- Abonnement annuel HLL :	15,00 € HT
- Frais de mutation (accès au service assainissement) :	10,00 € HT
- Frais de contrôle de conformité :	300,00 € HT
- Frais de contrôle branchement neuf:	200,00€ HT
- Frais de majoration non-conformité raccordement :	100 % du montant de l'abonnement
- Frais de majoration non raccordement au réseau :	100 % du montant de l'abonnement

Participation forfaitaire à l'assainissement collectif :

Habitation neuve :	3 600 €
Habitation existante :	1 800 €

Travaux

Frais d'instruction dossier: 100€ HT (non demandé en cas de demande commune avec AEP)

Devis réalisé selon bordereau de prix (actualisation des prix au 1er janvier de chaque année)

La grille tarifaire est validée selon la proposition du Président à l'unanimité des membres (assainissement) présents et représentés.

Objet : Respect des chartes qualité des réseaux eau potable et assainissement (CS202012007)

Mr le Président explique que le SISPEC prévoit de lancer plusieurs chantiers d'Eau Potable suivant la programmation effectuée sur son schéma directeur d'eau potable et plusieurs chantiers d'assainissement. Chacun des projets sont délibérés afin de solliciter l'aide des financeurs.

Concernant les chantiers supérieurs à 150 000 €HT de travaux, le SISPEC devrait faire réaliser ces opérations sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement selon les principes des chartes qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement afin de répondre aux préconisations de l'agence de l'eau.

En ce sens, il serait mentionné dans les pièces des dossiers de consultation des entreprises que l'opération serait réalisée sous charte qualité des réseaux d'eau potable ou d'assainissement.

La proposition du Président est validée à l'unanimité des membres présents et représentés pour toute la durée du mandat.

Objet : validation AVP renouvellement de réseau impasse du pas Les Vans (CS202012008)

Mr le Président explique cet avant-projet concerne les travaux de renouvellement de réseau que le Syndicat compte engager au Quartier l'Estrade – impasse du Pas, sur la commune de LES VANS.
Montant estimatif de cette opération 47 800 € HT

L'AVP renouvellement de réseau impasse du Pas aux Vans est validée à l'unanimité des membres présents et représentés. Le Président est autorisé à demander les subventions auprès du département de l'Etat et l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Objet : validation AVP renouvellement et renforcement de réseau Brès Payzac (CS202012009)

Mr le Président explique que cet avant-projet concerne les travaux de renouvellement et de renforcement du réseau que le Syndicat compte engager dans le secteur de Pas à Brès, sur la commune de PAYZAC.
Le Syndicat souhaite renouveler et renforcer ce réseau à la suite de manque d'eau sur ce secteur en période estivale.

Le montant estimatif général de cette opération s'élève à 98 105,83 € HT

L'AVP renouvellement et renforcement de réseau Brès Payzac est validée à l'unanimité des membres présents et représentés. Le Président est autorisé à demander les subventions auprès du département de l'Etat et l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Objet : lancement consultation marché pièces de réseaux (CS202012010)

Mr le Président explique que notre marché d'acquisition de pièces réseaux arrive au bout de sa première année. Compte tenu des difficultés d'approvisionnement et de suivi des commandes et des factures que nous subissons, il a été choisi de ne pas reconduire le marché sur une deuxième année.

Il est donc nécessaire de relancer une consultation selon procédure adaptée des marchés publics.

Le Président, à l'unanimité des membres présents et représentés est autorisé à relancer une consultation de fourniture de pièces de réseaux.

Objet : réflexion sur schéma directeur assainissement collectif (CS202012011)

Mr le Président explique que suite à une rencontre avec le technicien de l'agence de l'eau concernant les projets eau et assainissement, la discussion s'est portée sur la nécessité de réaliser un schéma directeur assainissement collectif afin de regrouper toutes les données assainissement des communes du SISPEC et de réaliser un schéma directeur qui nous permettra une réflexion à l'échelon syndical et plus seulement à l'échelon communal en y intégrant les nouveaux besoins (étude nouvelle STEP sur les Salelles par exemple).

Mr le président propose que la commission assainissement réfléchisse sur le lancement de cette étude et fasse de proposition au Comité Syndical afin de lancer la consultation adéquate.

La proposition du Président est validée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet : règlement intérieur d'utilisation des véhicules (CS202012012)

Mr le Président propose d'instaurer un règlement d'utilisation des véhicules qui sera notifié à chaque agent et viendra en complément d'un règlement intérieur à venir. (règlement transmis avec la convocation à chaque délégué).

Un débat s'en suit sur l'article 11 du projet de règlement qui permet : «... , pour des facilités d'organisation, les agents disposant d'un véhicule de service de façon permanente pour les besoins de leur emploi, ne sont pas tenus de revenir chaque soir au garage de leur unité d'affectation pour y parquer le véhicule ; dans ce cas une autorisation permanente de remisage à domicile sera délivrée à l'agent concerné à travers l'arrêté individuel d'utilisation. »

Mr le Président propose de soumettre au vote le règlement dans sa forme originale et de faire un bilan détaillée en fin d'année 2021.

Le règlement de service est validé par 14 votes pour et 4 abstentions (C MANIFACIER, M RISSE, O ROGIER, G DESCHANELS).

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps complet (CS202012013)

Le Président rappelle à l'assemblée que le SISPEC reprend l'activité de gestion déléguée des services de collecte et de traitement des eaux usées antérieurement exercée par la SAUR sur la Commune de Les Vans et par conséquence, de l'obligation de reprise du personnel de droit privé.

Le Président propose à l'assemblée :

La création à compter du 1er janvier 2021 d'un emploi permanent d'agent polyvalent des réseaux Eau et Assainissement dans le grade d'Adjoint technique principal 2ème classe relevant de la catégorie C2 à temps complet (35h00 hebdomadaire).

Proposition validée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet : Mise à jour du RIFSEEP (non délibéré)

Le comité syndical a décidé de reporter cette question lors d'une prochaine réunion, toutes les informations permettant la prise de décision n'étant pas réunies.

Objet : Mise en place et indemnisation des astreintes – Mise à jour (non délibéré)

Le comité syndical a décidé de reporter cette question lors d'une prochaine réunion, toutes les informations permettant la prise de décision n'étant pas réunies.

Objet : Mise en place et organisation du télétravail (CS202012014)

Proposition de Mr le Président de mettre en place et organiser le télétravail au sein du SISPEC selon certaines modalités dont entre autre :

- Liste des activités éligibles
- Télétravail uniquement au domicile de l'agent
- Mêmes horaires de travail qu'en présentiel

- Télétravail temporaire ou régulier
- Télétravail maximum 2 jours par semaine
- Remplissage par l'agent d'une fiche de suivi du temps passé en télétravail

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Questions diverses :

Informations communiquées à l'assemblée :

Délibérations prises par le bureau du 8 décembre 2020 :

- Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre – sécurisation de Gravières B 202012001

Attributaire Rhône Cévennes Ingénierie

- Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre – alimentation de nouveaux quartiers sur la Commune de Malbosc B 202012002

Attributaire GEO-SIAPP

- Emprunt Assainissement 2020 B 202012003

Emprunt de 90 000 € sur 20 ans auprès de la Banque Postale au taux fixe de 0,73%, commission 100€.

- Acquisition de deux véhicules pour les besoins du service B 202012004

Acquisition de 2 Peugeot Partner auprès de Peugeot Aubenas pour 31 330,06 € HT.

Informations diverses :

- Mutation d'un agent et remplacement par un agent ayant fait son apprentissage en 2019-2020 au SISPEC
- Point sur procédure de validation des statuts du SISPEC Gravières délibèrera le 17/12
- Prochain bureau 23/12
- Rencontre avec le SEBA le 26/01/21 pour une information concernant 1 mutualisation de poste d'archiviste sur le Sud Ardèche.
- Possibilité de faire des permanences du SISPEC dans les communes pour information et ou recouvrement des factures, les communes qui souhaitent mettre en place ce type de permanences sont invitées à se faire connaître : Malbosc se propose de tester la mise en place de cette permanence sur sa commune.

Mr MICHEL demande à l'assemblée si les délégués ont des questions diverses à ajouter.
Pas de questions des délégués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Secrétaire de séance,
Julien AUBERT

